

PORTANT
Règlementation de stationnement interdit
et de fermeture du Parc du Château

En date du 05 octobre 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle du 7 Juin 1977 relative à la signalisation routière,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux pour l'aménagement du Parc du Château – 57420 VERNY aux entreprises titulaires de ces travaux

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre, en toute sécurité le bon déroulement des travaux de l'aménagement du Parc du Château à VERNY 57420, le Parc sera fermé depuis l'entrée côté cour du Château jusqu'au Chalet, l'entrée se fera côté rue des Fontenottes.
La cour du Château sera fermée et le stationnement se fera place Saint Michel.
L'accès piéton se fera entre le bâtiment n°7, Ambulances M-F et le bâtiment n°9, Kinésithérapeutes.

à compter du lundi 9 octobre 2017 jusqu'au printemps 2018

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les entreprises devront assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- **Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de VERNY,**
- **A l'intéressé,**
- **Au service technique de la mairie.**

Mme la Maire

Marie-Thérèse
GANSOINAT-RAVAINE